



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2023-08

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-08-25-00002 - Arrêté n° 2023-50-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative » (3 pages)	Page 3
IDF-2023-07-31-00008 - Arrêté n° 2023-65-RRA portant subdélégation de signature de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), en matière administrative (4 pages)	Page 7
IDF-2023-07-24-00022 - Arrêté n° 2023-66-RRA portant délégation de signature des diplômes aux recteurs des académies de Créteil et Versailles (2 pages)	Page 12
IDF-2023-08-28-00031 - Arrêté n° 2023-67-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités au DRAJES en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « cohésion » de la mission « Plan de relance » (n° 364) (3 pages)	Page 15
IDF-2023-08-28-00032 - Arrêté n° 2023-68-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux recteurs des académies de Créteil et Versailles sur le programme n°362 « Ecologie » du Plan France Relance (3 pages)	Page 19

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-25-00002

Arrêté n° 2023-50-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative »



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-50-RRA portant délivrance des cartes d'achat
pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel)
de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative »

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R222-17-1 et notamment son 1er alinéa, R. 222-20 et suivants ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et à M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de délivrer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses mentionné dans le tableau n°1 joint en annexe, les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

ARTICLE 2 :

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature pour l'application de l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2021-27-RRA du 7 mai 2021 portant délivrance des cartes d'achat pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative » et l'arrêté modificatif n°2021-41-RRA du 22 juin 2021 sont abrogés.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 août 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Christophe KERRERO

Annexe à l'arrêté 2023-50-RRA portant délivrance des cartes d'achat pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative »

Tableau n°1 : plafonds de dépenses

Jauges des centres		Montant des dépenses autorisées	Réserve	Plafond de la carte achat
Mini	Max			
1	99	5 000 €	2000 €	7 000 €
100	149	5 000 €		7 000 €
150	199	5 000 €		7 000 €
200	249	5 000 €		7 000 €
250	299	5 000 €		7 000 €
300		6 000 €		8 000 €

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-31-00008

Arrêté n° 2023-65-RRA portant subdélégation de signature de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), en matière administrative

Arrêté n° 2023-65-RRA portant subdélégation de signature
de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports, en matière administrative

LE DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R.335-5 et .R. 551-13 ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 131-12, II de l'article R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16, D.211-83 à 90 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

.....

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du recteur de la région académique d'Île-de-France du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2022-148-RRA du 1^{er} septembre 2022 du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2022-148-RRA du 1^{er} septembre 2022 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2022-148-RRA du 1^{er} septembre 2022 précité à :

- Mme Marieke CHOISEZ, responsable du pôle fonctions support
- Mme Céline JOUAN, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel
- M. Éric LEPAGNOT, responsable du pôle sport
- M. Christian VIVIER, responsable du pôle formation – certification

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de

Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, et de Marieke CHOISEZ, responsable du pôle fonctions support, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2022-148-RRA du 1^{er} septembre 2022 précité à :

- Mme Géraldine GAY, adjointe à la responsable du pôle fonctions support

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, de Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France et de Mme Céline JOUAN, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2022-148-RRA du 1^{er} septembre 2022 précité à :

- Mme Mathilde CARDON, adjointe à la responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, de Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France et de M. Éric LEPAGNOT, responsable du pôle sport, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2022-148-RRA du 1^{er} septembre 2022 précité à :

- Mme Virginie THOBOR, adjointe au responsable du pôle sport

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, de Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France et de M. Christian VIVIER, responsable du pôle formation - certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n° 2022-148-RRA du 1^{er} septembre 2022 précité à :

- Mme Isabelle MARTIN, adjointe au responsable du pôle formation-certification
- Mme Anne-Claire MIE, adjointe au responsable du pôle formation-certification

ARTICLE 8 :

L'arrêté n° 2022-74-RRA du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature de M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en matière administrative, est abrogé.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-24-00022

Arrêté n° 2023-66-RRA portant délégation de
signature des diplômes aux recteurs des
académies de Créteil et Versailles

Arrêté n° 2023-66-RRA portant délégation
de signature des diplômes aux recteurs d'académie

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-17 à R222-17-2 et son article R222-24-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil à compter du 19 juillet 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles à compter du 24 juillet 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des attributions définies par l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, délégation de signature est donnée au recteur de l'académie de Versailles à effet de signer ou viser les diplômes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 délivrés par les établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège sur le territoire de l'académie de Versailles.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des attributions définies par l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, délégation de signature est donnée à la rectrice de l'académie de Créteil à effet de signer ou viser les diplômes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 délivrés par les établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège sur le territoire de l'académie de Créteil.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2020-21-RRA du 30 juillet 2020 portant délégation de signature des diplômes aux recteurs d'académie est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-28-00031

Arrêté n° 2023-67-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités au DRAJES en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « cohésion » de la mission « Plan de relance » (n° 364)



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-067-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« cohésion » de la mission « Plan de relance » (n° 364)

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant M. Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du rectorat de la région académique d'Île-de-France, pour exercer les fonctions de responsable budgétaire et des emplois ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2021-02-08-010 du 8 février 2021 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France à l'effet de recevoir les crédits sur l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme ministériel du programme « 364 cohésion » de la mission « Plan de relance ».

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature est donnée à M. Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à Mme Marieke CHOISEZ, responsable du pôle fonctions support et à Mme Géraldine GAY, adjointe à la responsable du pôle fonctions support, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur imputées sur l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme ministériel du programme « 364 cohésion » de la mission « Plan de relance ».

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- M Christian VIVIER, responsable du pôle formation- certification,
- Mme Isabelle MARTIN, adjointe au responsable du pôle formation-certification,
- Mme Anne-Claire MIE, adjointe au responsable du pôle formation certification.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, de M. Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Île-de-France subdélégation de signature à l'effet de constater les services faits imputés l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme ministériel du programme « 364 cohésion » de la mission « Plan de relance » est donnée à :

- Mme Marieke CHOISEZ, responsable du pôle fonctions support
- Mme Géraldine GAY, adjointe à la responsable du pôle fonctions support
- Mme Alice DARGOS, coordinatrice financière
- M. Alex BLESCHET, gestionnaire financier
- Mme Emilie POMEL, gestionnaire financière
- Mme Maryelle RIGAUD, gestionnaire financière
- Mme Ikraame MEHHEL, gestionnaire

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2022-23-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 7 février 2022 et l'arrêté n° 2022-72-RRA du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 août 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-08-28-00032

Arrêté n° 2023-68-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux recteurs des académies de Créteil et Versailles sur le programme n°362 « Ecologie » du Plan France Relance



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-068-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
n°362 « Ecologie » du Plan France Relance

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu la loi organique n o 2001-692 du 1 er août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34. ;

Vu le décret n o 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret no 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n o 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n o 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret no 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° IDF-2021.02.08.010 du 08 février 2021 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « plan de relance » ;

Vu le décret du Président de la République 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de responsable budgétaire et des emplois ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France à l'effet de :

- recevoir les crédits du budget opérationnel de programme ministériel du programme « Ecologie (n°362) » de la mission « Plan de relance » ;
- répartir ces crédits entre les services ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie.

ARTICLE 3 :

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie, dans les conditions prévues par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2021-018-RRA du 25 février 2021 portant délégation de gestion des crédits du programme « Ecologie » (n°362) de la mission « Plan de relance », est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 août 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Christophe KERRERO